

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025**

**Date de convocation du Conseil :** 21 novembre 2025

**Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance :** 35

**Liste des délibérations affichée le :** 04 décembre 2023

**Présidente :** Mme Laurence FAUTRA, Maire

**Secrétaire :** Mme Martine PENARD

**Présents :** Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

**Excusés :** Mme CHAMARD (procuration à M. MERCADER), M. MANSERI (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme COCCO (procuration à M. DJORKAEFF), M. DANIELIAN (procuration à M. ALLOIN), Mme RISPOLI (procuration à Mme ZARTARIAN), M. RABEHI (procuration à Mme MOULIN), Mme ASTIER (procuration à M. AMOROS), M. WANTERSTEN (procuration à Mme PENARD), Mme ROUX-MOURADIAN, Mme CREDOZ (procuration à M. VIEIRA),

**Absents :** M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

**Objet : Budget principal de la Commune – Produits irrécouvrables – Admission en non valeur**

Mesdames, messieurs,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1617-5 et L.2541-12,

**VU** l'instruction comptable M57,

**VU** l'état des créances éteintes et admises en non-valeur transmis par le service de gestion comptable de BRON, joint en annexe,

**VU** l'avis de la commission Affaires générales en date du 20 novembre 2025,

**CONSIDERANT** que des procédures de recouvrement des débiteurs de la ville ont été diligentées par le service de gestion comptable de BRON,

**CONSIDERANT** que malgré la mise en œuvre des procédures administratives légales, le service de gestion comptable de BRON n'a pu recouvrer, à ce jour, divers produits pour un montant de 11 702,44 €

**CONSIDERANT** en conséquence que dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le service de gestion comptable de BRON a proposé l'admission en non-valeur desdites créances,

**CONSIDERANT** qu'il convient de distinguer les créances pour lesquelles l'admission en non valeur est demandée, des créances éteintes, pour lesquelles l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement - il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de commerce),
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L. 332-5 du Code de la consommation),
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

**CONSIDERANT** en conséquence, que le service de gestion comptable de BRON a proposé :

- 6 678,14 € d'admission de créances en non-valeur pour des motifs de poursuites sans effets (cantine ou autres produits de gestion courante),
- 5 024,30 € de créances éteintes en raison de d'effacement de la dette par une commission de surendettement.

**CONSIDERANT** que les admissions en non-valeur et créances éteintes entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADMETTRE** en non-valeur la somme de 6 678,14 €,
- **ADMETTRE** en créances éteintes la somme de 5 024,30 €,

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites aux articles 6541 « créances admises en non valeur » et 6542 « créances éteintes » du budget de l'exercice en cours,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

<b>POUR</b>	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADE, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSENTE</b>	

.....  
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



*En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*